



République Française
Département d'Indre-et-Loire

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023

Date de la convocation L'an 2023, le 9 juin 2023 à 18 heures 00,
31/05/2023

Date d'affichage
05/06/2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REGLE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi,
salle des mariages, sous la présidence de **Madame Christine FAUQUET, Maire.**

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Présents : Mme FAUQUET Christine, M. CASSABE Michel, Mme BELLEFILLE Claudine, Mme GUILBERT Laure, Mme BARBIER Patricia, M. CHARCELLAY Hervé, M. GABORIT Gérard, M. LAPOINTE Cyril, M. OURY Jérôme, M. SANTUCCI François Xavier.

Excusés ayant donné procuration : Mme BENOIT Isabelle à Mme FAUQUET Christine.

Excusés : Mme COSSU Sabrina, Mme FINOT Céline.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BELLEFILLE Claudine

QUORUM

Madame le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h05.

VALIDATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Madame le Maire demande l'avis des membres de l'assemblée délibérante concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises depuis le 16 mars 2023 :

DATE	DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
29/03/2023	01/2023	Vente du tracteur tondeuse Viking à M. RENARD Philippe
21/04/2023	02/2023	Demande d'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)
21/04/2023	03/2023	Redevance d'occupation du domaine public 2023 par Orange

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales
2. Modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle polyvalente
3. Tarifs de la cantine 2023-2024
4. Tarifs de la garderie 2023-2024
5. Redevance annuelle de stationnement 2023
6. Vente d'un bien communal
7. Tarifs du déjeuner républicain du 14 juillet 2023
8. Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie et de réseaux divers

Questions diverses

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS

› **DELIBERATION 2023-06-01 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales**

En application des articles l. 283 à l. 293 et r. 131 à r. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Règle pour la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

SAINT-RÈGLE, Communes de moins de 1 000 habitants

Département (collectivité)	INDRE-ET-LOIRE (37)
Arrondissement (subdivision)	CANTON D'AMBOISE
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	13
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Christine FAUQUET, maire a ouvert la séance.

Mme Claudine BELLEFILLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM. CASSABÉ Michel, SANTUCCI François-Xavier

Mme GUILBERT Laure, M. OURY Jérôme

¹ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins

sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
BELLEFILLE Claudine	11	onze
LAPOINTE Cyril	11	onze
OURY Jérôme	11	onze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués²

Mme BELLEFILLE Claudine né(e) le 09/12/1951 à Mosnes
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LAPOINTE Cyril, né(e) le 19/01/1967 à Paris 20^{ème}
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. OURY Jérôme, né(e) le 16/01/1976 à Blois
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants³.

² Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

³ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

4.3. Refus des délégués⁴

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
CASSABÉ Michel	11	onze
BARBIER Patricia	11	onze
CHARCELLAY Hervé	11	onze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu⁵.

M. CASSABÉ Michel, né(e) le 22/01/1943 à Morsang / Orge
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BARBIER Patricia né(e) le 25/09/1951 à Amboise
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CHARCELLAY Hervé, né(e) le 11/07/1963 à Loches
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

⁴ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

5.3. Refus des suppléants⁶

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 18 heures et 35 minutes, en triple exemplaire⁷, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

> **DELIBERATION 2023-06-02 Modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle polyvalente**

Le Maire expose la nécessité de revoir le règlement et les tarifs de la salle polyvalente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'abroger la délibération 2023-01-02 du 31 janvier 2023 concernant la modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle polyvalente
- d'accepter la modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle polyvalente présentés dans le document suivant.

⁶ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).



République Française
 Département d'Indre-et-Loire
 Canton d'Amboise

CONVENTION DE LOCATION
 SALLE POLYVALENTE

Entre M _____

Demeurant _____

_____ d'une part,

Et la Commune de SAINT-REGLE, représentée par son Maire, Madame Christine FAUQUET, d'autre part,

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Nombre de jour(s) _____

DATE(S) DE RESERVATION

Du _____ au _____

Ou le _____

MONTANT DE LA LOCATION : _____

MONTANT DE LA CAUTION : 500 €
 (déposée lors de la réservation)

Fait en deux originaux à SAINT-REGLE, le _____

Par les présentes, le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle communale défini par le Conseil Municipal et indiqué au dos de ce document.

Le Preneur,
 (« Lu et approuvé »)

Le Maire,



République Française
Département d'Indre-et-Loire

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE

modifié par délibération n°2023-06-02 du 9 juin 2023
et applicable à compter du 01/09/2023

OCCUPATION

- > Le bâtiment est fermé à clé. La clé vous sera remise par les responsables de la salle (ou le secrétariat de la mairie).
- > **En arrivant**, constater l'état des lieux et aviser des éventuelles anomalies, casse, désordre, fuite, etc...
- > **En partant**, laisser la salle propre, remettre mobilier et matériel en place, éteindre les lumières et, l'hiver, mettre le chauffage hors gel.
- > **Il est interdit** de clouer, punaiser ou coller sur les murs et les portes ; de surcharger les prises électriques ; de sortir le mobilier de la salle (tables et chaises pour l'extérieur sont prêtées gracieusement sur demande) ; d'utiliser cette salle à des fins politiques ou pour des manifestations à caractère culturel.
- > **En cas d'urgence**, un téléphone permet de contacter les services de secours :
 - SAMU 15
 - Pompiers 18
 - Gendarmerie 17
 - Salle polyvalente 02 47 57 38 93
 - Astreinte mairie 06 71 76 01 73
- > **La cour** est accessible par le portail qui pourra être ouvert afin d'assurer la livraison des denrées alimentaires, et refermé aussitôt après la livraison. Le stationnement des autres véhicules est interdit dans cette cour.
- > **A partir de 22 h**, afin de respecter la tranquillité du voisinage, le loueur veillera à limiter le volume sonore des sources musicales, interdira les cris et les klaxons. Dans tous les cas, les manifestations ne devront pas être prolongées après 2 heures du matin.
- > **Les animaux** ne sont pas admis dans cette salle.

CAPACITE D'ACCUEIL

- > Le nombre de personnes pouvant être accepté dans la salle communale est strictement limité à 80 personnes.

TARIFS DE LOCATION

TARIFS	Du 01/05 au 30/09		Du 01/10 au 30/04	
	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours
Habitants, élus ou agents de la commune	150 €	220 €	160 €	250 €
Habitants hors commune	190 €	360 €	200 €	390 €

- > **Pour les associations de SAINT-REGLE**, la salle pourra être prêtée gracieusement sous réserve de présentation d'un planning annuel :
 - Toute l'année du lundi au vendredi.
 - Dans la limite de **3 week-ends par an par association** (à partir du 4^{ème} week-end elle sera facturée 50 €).
- > Les réservations non annulées au minimum 48 heures à l'avance resteront dues.
- > Lors de la location, les organisateurs de la manifestation devront prendre et présenter une attestation d'assurance pour couvrir les dégradations éventuelles.
- > En cas de perte d'une des clés de la salle, la somme de 150 € sera demandée au locataire afin de procéder au remplacement de la serrure.

PAIEMENT

- > Le règlement sera effectué uniquement par **chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public**.

CAUTION

- > Une caution de 500 € sera déposée à la mairie lors de la réservation. Elle sera retournée après vérification du bon état des lieux.
- > Toute dégradation sera chiffrée et soustraite de la caution. Une facturation complémentaire sera adressée pour les sommes supérieures à cette caution.

RESPONSABILITE

› La salle est sous la responsabilité du Conseil Municipal qui est seul habilité à modifier le règlement et prendre des décisions utiles à sa bonne gestion. Le Maire et les personnes désignées par lui sont chargé(e)s du respect de ce règlement.

› **DELIBERATION 2023-06-03 Tarifs de la cantine 2023-2024**

Les tarifs de la cantine ont été fixés lors du Conseil municipal du 8 juin 2021 par la délibération n°2021-06-04 comme suit :

- › repas des maternels : 3,30 €
- › repas des primaires : 3,60 €
- › repas des adultes :
 - . personnel et enseignant : 2,60 €
 - . hors personnel et enseignant : 5,15 €

Mme le Maire demande l'accord du Conseil municipal concernant la gratuité des repas pour les agents communaux et propose d'augmenter les tarifs comme suit :

- › repas des maternels : 3,40 €
- › repas des primaires : 3,70 €
- › repas des adultes :
 - . personnel et enseignant : 2,60 €
 - . hors personnel et enseignant : 5,50 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUGMENTER les tarifs de la cantine selon la proposition de Mme le Maire
- D'ACCORDER la gratuité des repas aux agents communaux

› **DELIBERATION 2023-06-04 Tarifs de la garderie 2023-2024**

Les tarifs de la garderie ont été fixés lors du Conseil municipal du 8 juin 2021 par la délibération n°2021-06-05 comme suit :

- › forfait de 2 € le matin
- › forfait de 2 € de 16h20 à 17h30
- › forfait de 3 € de 16h20 à 18h30

Mme le Maire propose une augmentation des tarifs comme suit :

- › forfait de 2,20 € le matin
- › forfait de 2,20 € de 16h20 à 17h30
- › forfait de 3,30 € de 16h20 à 18h30

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUGMENTER les tarifs de la garderie pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis à compter de la rentrée scolaire en septembre 2023, selon les propositions de Mme Le maire.

> DELIBERATION 2023-06-05 Redevance annuelle de stationnement 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la redevance annuelle de stationnement perçue par le taxi occupant un emplacement sur la commune est fixée à 90 € depuis l'année 2017.

Mme le Maire propose d'augmenter cette redevance et de la fixer à 100 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE FIXER la redevance annuelle de stationnement à 100 €.

> DELIBERATION 2023-06-06 Vente d'un bien communal

Madame le Maire propose la vente d'une maison appartenant à la commune, sise au 5 bis rue du Val de l'Amasse.

Ce bien a été libéré par son locataire fin avril 2023.

Elle a demandé une estimation du prix à deux agences immobilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la vente de cette maison au tarif minimum de 75000 € net vendeur

- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer tous actes permettant la vente et à les signer

> DELIBERATION 2023-06-07 Tarifs du déjeuner républicain du 14 juillet 2023

L'organisation de la fête du 14 juillet consiste à organiser un repas, une tombola, des jeux et une buvette.

Les tarifs 2018 fixant la participation des habitants étaient les suivants :

Habitants de la commune :

> Adultes 6,00 €

> Enfants jusqu'à 10 ans 4,00€

Hors commune :

> Adultes 15,00 €

> Enfants jusqu'à 10 ans 7,00 €

Mme le Maire propose un tarif unique de pour un minimum de 20 personnes :

> Adultes 16,00 €

> Enfants jusqu'à 12 ans 8,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

> de compléter le prix du repas par une participation de la commune inscrite au budget 2023

> d'appliquer ces tarifs à compter du 14 juillet 2023

› **DELIBERATION 2023-06-08 Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie et de réseaux divers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise et des communes membres de la Communauté de communes ont recensé des besoins similaires en termes de travaux de voirie et de réseaux divers respectifs. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur ces prestations.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des entreprises, préalablement à la passation d'un accord-cadre, pour les travaux de voirie et de réseaux divers.

Considérant que le marché à intervenir est un accord-cadre à bons de commande avec opérateur unique, passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

Le groupement est constitué pour la durée de la consultation du marché correspondant à son objet.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'Attribution du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement de commandes ayant voix délibérative (il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant), et présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande Publique, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, et du paiement des prestations.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- › D'AUTORISER la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et de réseaux divers
- › DE DESIGNER la Communauté de communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes
- › D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes adhérentes,
- › D'AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à ce dossier puis le marché à intervenir,
- › DE DESIGNER un élu titulaire et suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement,
- › DE FIXER un montant minimum et maximum de travaux annuels pour la Commune de Saint-Règle, à savoir : 0,00 € minimum et 60000,00 € maximum.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- › D'AUTORISER la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et de réseaux divers
- › DE DESIGNER la Communauté de communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes
- › D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes adhérentes,
- › D'AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à ce dossier puis le marché à intervenir,
- › DE DESIGNER un élu titulaire et suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement, à savoir : **M. Michel CASSABÉ et M. Cyril LAPOINTE**
- › DE FIXER un montant minimum et maximum de travaux annuels pour la Commune de Saint-Règle, à savoir : **0,00 € minimum et 60000,00 € maximum.**

QUESTIONS DIVERSES

- › Un projet d'organisation de jeux inter villages par la Commune de Chargé est en cours. M. Franck GODEAU, référent de la commission Sport, Culture et Communication, souhaite identifier les communes voisines susceptibles de participer à ce projet. Mme le Maire, accompagnée d'un(e) élu(e) rencontrera M. GODEAU prochainement.
- › Taxe d'aménagement : + 1% si votée avant le 30/06/2023.
- › Des vols ont eu lieu au cimetière. Il est donc envisagé d'y installer des caméras.
- › Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 septembre 2023 à 19h30, suivi d'un dîner.

LEVÉE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° D'ORDRE	OBJET	DECISION
2023-06-01	Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales	Approuvée
2023-06-02	Modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle polyvalente	Approuvée
2023-06-03	Tarifs de la cantine 2023-2024	Approuvée
2023-06-04	Tarifs de la garderie 2023-2024	Approuvée
2023-06-05	Redevance annuelle de stationnement 2023	Approuvée
2023-06-06	Vente d'un bien communal	Approuvée
2023-06-07	Tarifs du déjeuner républicain du 14 juillet 2023	Approuvée
2023-06-08	Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie et de réseaux divers	Approuvée

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

NOM Prénom	Qualité
FAUQUET Christine	Maire
CASSABE Michel	Premier adjoint
BELLEFILLE Claudine	Deuxième adjointe
GUILBERT Laure	Troisième adjointe
BARBIER Patricia	Conseillère municipale
CHARCELLAY Hervé	Conseiller municipal
GABORIT Gérard	Conseillère municipale
LAPOINTE Cyril	Conseiller municipal
OURY Jérôme	Conseiller municipal
SANTUCCI François Xavier	Conseiller municipal

Le Maire,



Christine FAUQUET

La secrétaire de séance,



Claudine BELLEFILLE

